

## USAGE ET ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE RÉGIONALE CRÉOLE RÉUNIONNAIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES À LA RÉUNION

### La langue vivante régionale en coexistence avec les langues étrangères

Cette note a pour objectif de proposer un cadre à l'enseignement-apprentissage du créole langue maternelle dans le département de La Réunion où les élèves fréquentant les établissements de l'Académie sont majoritairement créolophones (80 % des élèves).

Elle croise plusieurs textes officiels de référence sur l'apprentissage-enseignement des langues vivantes régionales et étrangères émanant de l'Institution pour en extraire un consensus permettant de les appliquer tous, au regard de la richesse de la situation linguistique qui prévaut dans l'Académie.

La note conforte le [Plan Créole 2020-2024](#) présenté et approuvé au Conseil Académique des Langues et Cultures Régionales du 25 mai 2020 et voté au Conseil de l'Éducation Nationale du 28 juin de la même année, plan où toute action en faveur du plurilinguisme valorise la richesse du bilinguisme français-créole réunionnais partagé à différents degrés par les élèves.

### Le développement du plurilinguisme

*Les élèves de la classe viennent d'horizons divers et nombreux sont ceux qui ont appris ou parlent une autre langue que le français à la maison. Ces compétences langagières, liées à l'histoire personnelle des élèves, constituent une richesse à la fois culturelle et linguistique. De nombreuses études font état aujourd'hui des capacités développées par les enfants bilingues à savoir une plus grande plasticité phonologique, une plus grande flexibilité cognitive, une meilleure attention sélective ou une plus grande ouverture à la nouveauté.*

*De plus, prendre comme point de départ des apprentissages les langues parlées par les élèves de la classe signifie s'intéresser à leur répertoire langagier et dans le même temps déconstruire les hiérarchies implicites qu'il existe parfois entre les langues – langue de l'école et langue de la maison. Ainsi, l'approche plurilingue prônée par le Conseil de l'Europe dans le CECRL implique de prendre en compte l'ensemble des compétences linguistiques qui sont déjà maîtrisées par les apprenants afin de permettre la relation entre la nouvelle langue étudiée et celle(s) qu'ils connaissent déjà.*

*Toutes les craintes exprimées quant au fait que l'apprentissage des autres langues pourrait se faire au détriment du français s'avèrent infondées.*

[Guide pour l'enseignement des langues vivantes, p 22-23, juillet 2019 MEN](#)

Nous rappelons ici un des textes de référence pour l'usage de la langue créole dans les enseignements, à savoir le Code de l'Éducation avec cet extrait phare : « *Les maîtres sont autorisés à recourir aux langues régionales dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement notamment pour l'étude de la langue française* ».

[Art.L312-11 du Code de l'éducation](#)

Au-delà de prendre appui sur la langue de l'élève pour développer les enseignements au cœur de toutes les classes, le créole est enseigné par des enseignants habilités en langue vivante régionale « créole » et dans leurs classes, l'anglais est la plus souvent la langue vivante étrangère enseignée. En effet, la circulaire de 2013 sur les langues vivantes préconise l'apprentissage d'une LVE dès le CP. Ces enseignements de langues vivantes ne se contredisent pas, des aménagements, des croisements entre enseignements des langues sont nécessaires, ils sont indiqués dans les recommandations des [programmes de 2020](#).

### Les langues vivantes étrangères ou langues vivantes régionales aux cycles 2 et 3

Les activités langagières en langues vivantes étrangères et régionales sont l'occasion de mettre en relation la langue cible avec le français ou des langues différentes, de procéder à des comparaisons du fonctionnement de la langue et de permettre une observation comparée de quelques phénomènes simples, par exemple autour d'un album de jeunesse.

Au cycle 2, dans toutes les disciplines et notamment en éducation physique et sportive, la langue cible peut être utilisée par exemple, pour donner les consignes de jeu ou de travail. *L'enseignement des langues vivantes étrangères ou régionales constitue un moyen de donner toute sa place aux apprentissages culturels et à la formation civique des élèves. L'enseignement et l'apprentissage d'une langue vivante étrangère ou régionale doivent mettre les enfants en situation de s'exercer à parler sans réticence et sans crainte de se tromper. Le travail sur la langue est indissociable de celui de la culture.*

**Bulletin officiel n° 31 du 30 juillet 2020 (p. 26)**

*L'apprentissage d'une langue vivante étrangère ou régionale est l'occasion de procéder à des comparaisons du fonctionnement de cette langue avec le français, mais aussi d'explicitier des savoir-faire également utiles en français (écouter pour comprendre; comparer des mots pour en inférer le sens, etc.). De manière générale, les autres langues pratiquées par les élèves sont régulièrement sollicitées pour des observations et des comparaisons avec le français. Les langues anciennes contribuent au développement des connaissances lexicales.*

**Bulletin officiel n° 31 du 30 juillet 2020 (p. 40)**

**L'introduction de l'article 75-1 dans la Constitution par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008** portant modernisation des institutions de la Ve République, au terme duquel « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », confirme la volonté institutionnelle d'œuvrer pour la préservation et la valorisation des langues régionales.

**La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013** a réaffirmé en son article 40 que *les langues et cultures régionales appartiennent au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage et leur enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité.*

**Le même l'article 40 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013** précise que *l'enseignement de la langue et culture régionales peut prendre deux formes :*

- un enseignement de la langue et de la culture régionales
- un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale.

Ces deux dispositifs sont déployés depuis 2006 dans l'Académie de La Réunion, année de la première classe bilingue.

**L'arrêté du 9 novembre 2015 et sa version consolidée au 04 octobre 2018** pose plusieurs articles concernant l'enseignement de la langue vivante régionale, notamment l'article 3 qui précise que *Sous réserve que l'horaire global annuel de chaque domaine disciplinaire soit assuré, la durée hebdomadaire des enseignements par domaine figurant à l'article 2\* peut être ajustée en fonction des projets pédagogiques menés* » et son article 5 : *L'enseignement de la langue régionale peut s'imputer sur les horaires prévus selon des modalités précisées dans le projet d'école ou selon les modalités définies par l'arrêté du 12 mai 2003 susvisé.*

\* l'article 2 déclinant les volumes horaires des enseignements.

Cette possibilité est réaffirmée dans le **Bulletin Officiel Langues et cultures régionales n°15 du 13 avril 2017.**

**L'Académie de La Réunion répond à tous ces critères..**

**L'enseignement de la langue vivante régionale au cœur des projets d'école dans des dispositifs circonscrits**

Depuis 2019, la **note de service n°2019-086 du 28 mai 2019 du MEN** rappelle la nécessité pour un élève d'être accueilli pour sa première scolarisation, dans sa langue maternelle. Des approches de sensibilisation aux langues vivantes étrangères en direction des élèves lors de leurs premières années d'école sont également préconisées.

Durant les dernières années s'est poursuivie l'harmonisation des dispositions régissant l'enseignement des langues vivantes régionales et celui des langues vivantes étrangères. Ainsi, au même titre que ces

dernières, les langues vivantes régionales sont parties prenantes de la stratégie de l'enseignement des langues qui a pour objectifs

- d'améliorer la maîtrise des langues vivantes par les jeunes Français,
- d'assurer la continuité et la cohérence de leur parcours linguistique,
- d'encourager la diversité linguistique, en particulier dans le premier degré.

*Le cycle 2 constitue le point de départ de l'apprentissage des langues vivantes pour tous les élèves avec un enseignement correspondant au niveau A1 à l'oral du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Ce cycle contribue à poser les jalons d'un premier développement de la compétence plurilingue des élèves où la langue orale est la priorité. Elle s'organise autour de tâches simples, en compréhension, en reproduction et progressivement en production. Un premier contact avec l'écrit peut s'envisager lorsque les situations langagières le justifient [...].*

*Au cycle 3, l'enseignement de la langue vivante étrangère ou régionale vise l'acquisition de compétences et de connaissances qui permettent l'usage plus assuré et plus efficace d'une langue autre que la langue française [...] des connaissances linguistiques et des connaissances relatives aux modes de vie et à la culture du ou des pays ou de la région où est parlée la langue confortent cet usage.*

Bulletin officiel n°31 du 30 juillet 2020

**Cette exposition régulière et quotidienne à la langue favorise les progrès des élèves.**

[La circulaire du 14 décembre 2021 sur l'enseignement des langues et cultures régionales \(MEN E2136384 C\)](#) vient corroborer les efforts entrepris pour maintenir la volonté de prendre en compte la langue de l'élève quel que soit son niveau de scolarité.

Au regard des préconisations et des textes cités, trois types d'approche linguistique se dégagent au sein desquelles la langue vivante régionale créole de La Réunion, langue maternelle, trouve sa place au cœur des enseignements-apprentissages et coexiste avec la langue vivante étrangère :

**1- Un usage du créole réunionnais pour tous** lorsqu'il permet de développer les compétences orales des élèves dans les différentes matières pour : la communication, la compréhension, le lexique, l'étude de la grammaire, la sensibilisation à différents aspects des langues, une meilleure compréhension de la situation d'enseignement.

**2- Un enseignement du créole réunionnais** par les enseignants habilités en langue et culture régionales  
a) Au primaire, le cadre horaire de la classe bilingue **commence à 3h et peut aller jusqu'à 12h en Langue régionale** (comme pour tout parcours bilingue) conformément à la [Circulaire LVR MENE2136384 C de décembre 2021, Langues et cultures régionales](#), qui précise que *les classes bilingues français-langue régionale peuvent proposer dès la petite section de maternelle un cursus spécifique intensif, dans lequel la langue régionale est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activité et d'apprentissage. Ce cursus repose sur l'usage de la langue régionale ou de la langue française comme langue d'enseignement. Le temps d'exposition à l'une ou l'autre des langues apprises est adapté aux besoins des élèves et au projet pédagogique de l'école, de l'établissement ou de la classe.*

b) Aux cycles 2 et 3, si la LVE s'organise en trois fois trente minutes, la LVR enseignée par les professeurs habilités trouve également sa place au cours des quatre-vingt-dix minutes en appui sur les horaires des autres enseignements, dans le cadre d'un projet affiché au projet d'école.

De plus, une classe qui active les différents dispositifs que sont l'enseignement LVR (langue enseignée sur une heure trente minutes), la sensibilisation à la langue et à la culture réunionnaises (langue d'enseignement sur quarante-cinq minutes) et des approches pédagogiques d'Enseignement en Milieu Créolophone (EMC) où la langue régionale est langue d'enseignement avec le français (volume horaire de français), cette classe avec des enseignements aménagés dispose des conditions suffisantes pour

fonctionner sur un modèle de classe bilingue et bénéficier ainsi du statut.

L'objectif des classes bilingues et des sections bilingues, de la maternelle au lycée, est d'assurer une maîtrise équivalente du français et de la langue régionale, que ce soit par la parité horaire hebdomadaire dans l'usage des deux langues ou par l'enseignement bilingue par la méthode dite immersive.

**3- Un appui sur des éléments de la culture régionale** pour favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences et de culture. Aux cycles 2 et 3, les enseignants peuvent s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en visant des compétences langagières dans les séances d'enseignement de toutes les disciplines des programmes scolaires ([art L312-11 du Code de l'Éducation](#)).

Durant les classes de l'école élémentaire, une langue régionale peut être enseignée sur tout ou partie de l'horaire dévolu aux langues vivantes.

L'enseignement de la langue régionale est renforcé, selon le projet d'école, par la conduite d'activités en langue régionale dans différents domaines d'apprentissage. Cet apprentissage peut en outre être précédé par des actions de sensibilisation et d'initiation dès l'école maternelle, sous la conduite d'un enseignant et/ou d'un intervenant extérieur.

Pour aller plus loin, le collège offre un cadre favorable à un enseignement structuré des langues et cultures régionales, comme le précise [l'arrêté du 16 juin 2017](#) relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (hors sections bilingues).

Les **modalités de passation et d'attribution du diplôme national du brevet**, telles que définies par [l'article 12 de l'arrêté du 31 décembre 2015](#), contribuent à valoriser l'enseignement des langues et des cultures régionales.

Les bilans et évaluations réalisés dans les différentes régions concernées ont confirmé l'intérêt éducatif d'un bilinguisme français-langue régionale ; c'est pourquoi **les ouvertures de classes bilingues à l'école sont développées et les sections existantes en collège et lycée sont consolidées et étendues**.

Sur l'ensemble des classes du collège, dans le prolongement de l'école primaire et pour en assurer la continuité, des sections bilingues de langues régionales proposent un enseignement renforcé de la langue régionale d'une durée hebdomadaire d'au moins trois heures et un enseignement partiellement en langue régionale dans une ou plusieurs autres disciplines dans le respect des dispositions de [l'arrêté du 12 mai 2003](#).

En classe de seconde et dans le cycle terminal du lycée général et technologique, les élèves peuvent choisir une langue vivante régionale en tant qu'enseignement commun au titre de la langue vivante B (LVB). Cet enseignement s'organise dans le cadre du projet d'établissement, il s'adresse en priorité aux élèves ayant déjà suivi un cursus bilingue mais peuvent être ouvertes à d'autres élèves qui auront au préalable fait la preuve des compétences linguistiques nécessaires à leur admission dans la section.

Afin que soit garantie aux élèves concernés la pleine maîtrise du français et de la langue régionale, des évaluations sont organisées : le niveau de maîtrise du français et de la langue régionale des élèves issus de parcours bilingues fait l'objet d'une évaluation régulière. Ainsi, une attention particulière est portée aux résultats de ces élèves aux évaluations nationales de CP, de CE1 et de 6e qui tient compte des spécificités des sections bilingues. Des évaluations complémentaires, élaborées en lien avec le Conseil Supérieur des Langues, permettent de suivre la progression des acquis linguistiques des élèves dans les deux langues tout au long de leur parcours. Les langues régionales font partie du patrimoine linguistique de la France, le Ministère mène une action résolue en faveur de l'enseignement bilingue en français et en langue régionale pour les élèves et les familles qui aspirent à la maîtrise équivalente des deux langues, tout en développant les compétences en langue vivante étrangère.

**L'Académie de La Réunion fait partie des territoires où les adaptations citées et des méthodes d'apprentissages spécifiques sont nécessaires au développement global des élèves.**

Pour la mission LVR, l'IEEN en charge du dossier *Langue et Culture Régionales*, mai 2022